



## *Municipalité de Saint-Claude*

295, Route de l'Église, Saint-Claude (QC) J0B 2N0

---

Le 13 avril 2026

Tel qu'exigé par l'article 127 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil tient une assemblée publique de consultation.

À la séance publique de consultation pour le projet de règlement 2026-248 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles, tenue le lundi 13 avril 2026 à 19h30 à la salle du conseil au 295, route de l'église Saint-Claude, tels que l'article 127 de la loi sur l'Urbanisme.

Sont présents **M. Jean Labrecque, Maire**

**M. Yves St-Hilaire, conseiller district 1**  
**M. Marco Scrosati, conseiller district 2**  
**Mme Nicole Caron, conseillère district 4**  
**M. Yvon Therrien, conseiller district 5**  
**M. Marcel Laberge, conseiller district 6**

Est absent **M. Yves Gagnon, conseiller district 3**  
**résolution no 2026-03-14**

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale, greffière-trésorière, France Lavertu et l'officier en bâtiment et en environnement, Jennifer Bergeron sont aussi présentes.

Deux citoyens sont présents.

### **AVIS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

L'avis public a été donné en date du 3 mars dernier dans l'info municipal de mars 2026 ainsi qu'affiché aux endroits requis pour la tenue de l'assemblée publique de consultation.

### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Jean Labrecque, souhaite la bienvenue à tous.

Il présente le règlement et donne la parole à Mme Jennifer Bergeron, officier en bâtiment et environnement pour explication de ce dernier.

Les personnes présentes sont invitées à poser les questions au fur et à mesure des explications concernant le règlement.

### **RÈGLEMENT 2026-348 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES**

Le présent règlement est adopté conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lequel prévoit qu'une municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, adoptée le 25 mars 2021, a introduit plusieurs modifications affectant le milieu municipal, notamment en matière de contrôle des démolitions, de protection du patrimoine immobilier et de régimes d'entretien des bâtiments;

Considérant que le conseil municipal souhaite encadrer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Claude;

Madame Jennifer Bergeron, officier en bâtiment et en environnement, présente un résumé des critères relatifs à l'entretien et à l'occupation, selon les différentes catégories d'immeubles visées par le règlement.

À la suite des discussions, le conseil municipal convient d'apporter des modifications au projet de règlement. Ainsi, pour les immeubles comprenant les calvaires, les croix de chemin ainsi que les autres immeubles patrimoniaux, seules les dispositions relatives à l'occupation seront applicables.

**Une question est soulevée concernant une propriété jugée insalubre.**

Le Règlement 2026-348 vise à assurer un meilleur contrôle des situations de vétusté et de délabrement des immeubles situés sur le territoire municipal, et à contraindre les propriétaires à maintenir leurs immeubles en bon état.

Ce règlement constitue un nouvel outil permettant à la municipalité d'intervenir efficacement face aux problématiques observées.

**Levée de la séance** : est donné par les conseillers Marco Scrosati et Marcel Laberge.

**Heure** : 19h42.

-----  
Jean Labrecque  
Maire

-----  
France Lavertu  
Directrice générale et greffière-trésorière